



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1702-1, RV-1774, RV-1775, RV-1777 ET RV-1778

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Lors d'une séance tenue le 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a adopté les règlements ci-après :

RÈGLEMENT RV-1702-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1702 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Le Règlement RV-1702 est modifié afin d'inclure, en plus des plans et devis, la surveillance, le contrôle qualitatif ainsi que les études connexes pour la construction d'une caserne de pompiers. Le règlement décrète un emprunt additionnel de 1 769 000 \$ pour le financement de ces services professionnels supplémentaires, portant le total de l'emprunt à 3 369 000 \$. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements demeure à 20 ans, remboursable par une taxe spéciale à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 28 avril au 1^{er} mai 2025 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales, le 29 mai 2025.

RÈGLEMENT RV-1774 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX UNITÉS DE VENTILATION AU TOIT ET L'AJOUT D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE AU POSTE DE POLICE ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Ce règlement décrète des travaux de remplacement de deux unités de ventilation au toit et l'ajout d'un système de contrôle au poste de police. Un emprunt de 300 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 10 ans, remboursable par une taxe spéciale à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 28 avril au 1^{er} mai 2025 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales, le 29 mai 2025.

RÈGLEMENT RV-1775 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS ET DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES COMMUNS AUX ATELIERS MUNICIPAUX ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Ce règlement décrète l'établissement de plans et devis et divers travaux de réaménagement des espaces communs aux ateliers municipaux. Un emprunt de 950 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 10 ans, remboursable par une taxe spéciale à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 28 avril au 1^{er} mai 2025 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales, le 30 mai 2025.

Lors d'une séance tenue le 6 mai 2025, le conseil municipal a adopté les règlements ci-après :

RÈGLEMENT RV-1777 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SYSTÈME DE VENTILATION À L'USINE D'ÉPURATION ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Ce règlement décrète divers travaux de réfection du système de ventilation à l'usine d'épuration. Un emprunt de 251 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 5 ans, remboursable par une taxe spéciale imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales, le 29 mai 2025.

RÈGLEMENT RV-1778 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'AIR CLIMATISÉ ET DU CHAUFFE-EAU À L'USINE D'ÉPURATION ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Ce règlement décrète divers travaux de remplacement du système d'air climatisé et du chauffe-eau à l'usine d'épuration. Un emprunt de 140 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 5 ans, remboursable par une taxe spéciale imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales, le 30 mai 2025.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements indiqués dans cet avis entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 5 juin 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.44